

**ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR
LA CAPTURE DE PIGEONS – 2025/VOI/014**

Le Maire de la Commune de Camaret sur Aygues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu les articles L211-4 et suivants du code rural ;

Considérant les désordres constatés liés à la prolifération des pigeons ;

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voitures, etc...)

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés, il y a lieu de procéder à la régulation des populations des pigeons ;

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public

Considérant que la société CEDRIC TOUBAS FALCONRY, 3 bis rue du grand cabaret, 84310 Morières les Avignon, est mandatée pour procéder aux nuisances dues à la présence des pigeons sur la commune de Camaret sur Aygues ;

ARRETE

Article 1 : La Société CT FALCONRY représentée par Monsieur Cédric TOUBAS est autorisée à procéder à la régulation des populations de pigeons dont la prolifération constitue une nuisance sur la commune de Camaret sur Aygues du 23 Janvier au 28 Mars 2025.

Article 2 : Cette campagne s'effectuera par capture à l'aide de cages à pièges installées dans divers bâtiments communaux.

Article 3 : Au terme de son action, la Société CT FALCONRY est tenue d'adresser un bilan d'activités à la Mairie de Camaret sur Aygues.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aigues.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 14 Janvier 2025
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr